

# SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 25/06/2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme GUERIN Isabelle, Mrs DURAND, GREMAT, VANDENDORPE, Mme GUERIN Magali, Mr AVOLIO, Mmes CHEVALIER, BOURGUIGNON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. MASSÉ, Mme CHAVIGNY. M. MAURICE.

Madame GUERIN Magali est élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

## 1 – REVISION DU LOYER

### Logement communal 15, rue Principale au 1<sup>er</sup> Juillet 2009

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la révision du loyer, logement communal 15 rue Principale, qui doit être basée sur l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008.

Valeur de l'indice de référence des loyers :

4<sup>ème</sup> trimestre 2007 : 114,30

4<sup>ème</sup> trimestre 2008 : 117,54

Variation annuelle de + 2,83%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**FIXE** le loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

Logement sis 15 rue Principale loué actuellement à Monsieur et Madame Yannick ROBINEAU étant de 309,64 Euros passera à :

$309,64 \text{ Euros} \times 117,54/114,30 = \mathbf{318,41 \text{ Euros}}$

## 2 – RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire doit élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement,  
Considérant que le rapport présenté pour l'année 2008 indique l'organisation et le fonctionnement du service de l'assainissement collectif et non collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2008.

### **3 – DEGREVEMENT EN CAS DE FUITE D'EAU APRES COMPTEUR applicable à tout abonné au service assainissement collectif**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** des modalités suivantes de dégrèvement en cas de fuite d'eau après compteur (côté privé), applicables à tout abonné au service d'assainissement collectif :

- Seule la part de la redevance assainissement collectif, proportionnelle au volume d'eau consommé et reversée à la Commune, est concernée par ce dégrèvement.
- La réclamation doit parvenir à SOGEA par courrier recommandé avec accusé de réception, au maximum 15 jours après la réception de la facture.
- L'abonné a obligation de remettre son installation en conformité et de le justifier avec la photocopie de la facture détaillant la réparation de la fuite (date, localisation, nature). Aucun dégrèvement ne sera accordé pour une fuite sur une canalisation d'eau non enterrée et à l'intérieur d'un bâtiment : les défauts sur l'installation ne sont pas pris en compte. Toute fuite d'eau après le compteur (côté privé) résultant d'une intervention sur la canalisation reste à la charge exclusive de l'abonné.
- Le calcul du dégrèvement se fait sur la base d'une consommation de référence établie à partir de la moyenne des consommations d'eau des 3 dernières années (avec présentation des factures associées) ou, à défaut d'antériorité, de la valeur de 120 m<sup>3</sup>. En cas de facturation annuelle, la consommation de référence est égale à la moyenne annuelle (ou 120 m<sup>3</sup> par défaut). En cas de facturation semestrielle, la consommation de référence est égale à la moitié de la moyenne annuelle (ou 60 m<sup>3</sup> par défaut).
- Jusqu'à 2 fois la consommation de référence, le volume consommé est facturé au tarif habituel. Pour le volume compris entre 2 fois et 4 fois la consommation de référence, la Municipalité consent un dégrèvement de 50%. Pour le volume au-delà de 4 fois la consommation de référence, la Municipalité consent un dégrèvement total.
- Chaque abonné ne peut obtenir qu'un seul dégrèvement une fois tous les 10 ans.
- Après analyse des éléments de la demande de dégrèvement transmis par SOGEA, la Municipalité notifie sa décision à SOGEA pour application à l'abonné.

### **4 – ANIMATION CULTURELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT avec le Conseil Général**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat entre le Conseil Général et la commune de Marcilly-sur-Vienne dans le cadre des actions culturelles menées par la Direction du Livre et de la Lecture publique de Touraine et la bibliothèque municipale. Cette convention fixe la programmation d'une séance d'animation prévue le samedi 10 octobre 2009. Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la passation de convention de partenariat pour l'action culturelle entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire (Direction du Livre et de la Lecture Publique) et la commune de Marcilly-sur-Vienne (Bibliothèque municipale). **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature de la convention ci-annexée à la présente délibération.

## **5 – DELIBERATION ACCEPTANT UN DON ELECTRIFICATION DES CLOCHES A L'EGLISE SAINT-BLAISE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande émanant de Madame LIRAULT Henriette domiciliée à Marcilly-sur-Vienne qui par courrier en date du 15 juin 2009 propose, à ses frais, l'installation de la mise en marche automatique des cloches de l'église Saint-Blaise de Marcilly-sur-Vienne.

Ce don est assorti de conditions suivantes :

Les cloches sonneront les heures ainsi que lors des cérémonies ou autres manifestations comme (angélus, la messe, les mariages, les décès etc...).

Les frais d'entretien seront à la charge de la commune.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus pour l'une des deux cloches.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

## **6 - ABONNES RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT 6<sup>ème</sup> TRANCHE REGULARISATION**

Bien que non inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir délibérer sur le raccordement des usagers suite aux travaux de la 6<sup>ème</sup> tranche de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu la liste des abonnés au service de l'assainissement collectif réactualisée avec SOGEA,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des abonnés de la 6<sup>ème</sup> tranche non facturés jusqu'à maintenant,

Après examen et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la facturation sur l'abonnement assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2009 et sur la consommation du 2<sup>ème</sup> semestre 2008.

Ils seront dispensés de l'abonnement et de la consommation antérieurs.

Un exemplaire de la délibération sera transmis à SOGEA pour application aux usagers concernés.

## **7 – AVIS SUR LA DECLARATION DE CESSATION PARTIELLE d'ACTIVITÉ DE LA CARRIERE SOGRACO à MARCILLY-SUR-VIENNE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier de déclaration de cessation partielle d'activité de la carrière des Varennes de la Société SOGRACO à Marcilly-sur-Vienne.

La cessation partielle d'activité est consécutive à la remise en état d'une partie du site de la carrière autorisée par l'arrêté du 17 juillet 2003.

Cette cessation intéresse la parcelle cadastrée section ZC n° 60 au lieudit « Les Brouillaux » de la commune de Marcilly-sur-Vienne pour une surface de 1 ha 82 a 04 ca.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la remise en état de cette parcelle et ne formule aucune observation particulière sur cette cessation partielle d'activité de la carrière SOGRACO située sur la commune de Marcilly-sur-Vienne.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,